



DEPARTEMENT du NORD

COMMUNE DE FRETIN – METROPOLE EUROPEENNE de LILLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- l’extension de cimetière communal (demande d’autorisation d’extension, déclaration d’utilité publique, et enquête parcellaire),
- l’extension du parc de stationnement paysager attenant au cimetière (déclaration d’utilité publique et enquête parcellaire), rue de Tournai, sur le territoire de la commune de Fretin

Du 19 juin 2017 au 5 juillet 2017

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
sur l’emprise des ouvrages de l’extension du cimetière



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 13 avril 2017

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête	Page 47
II - Le demandeur	Page 47
III - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 47
IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier	Page 47
V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique	Page 47
VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet.	Page 48
VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du projet	Page 48

I - Présentation du projet soumis à l'enquête, objet de l'avis du CE :

L'opération soumise à l'enquête publique comprend le projet d'extension du cimetière communal, et le projet d'extension du parc de stationnement paysager y adossé.

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent avis du Commissaire Enquêteur porte sur l'emprise du projet d'extension du cimetière communal, dans le cadre de l'enquête parcellaire correspondante.

II - Le demandeur

Le demandeur est la ville de FRETIN.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique unique, s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017. Aucun problème particulier n'est à déplorer. L'ambiance de l'enquête a été très bonne, les personnes ayant assisté aux permanences ayant fait preuve d'un esprit ouvert et constructif.

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Le dossier comporte les éléments nécessaires tels que définis par la réglementation.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

Ceux des héritiers de la propriétaire aujourd'hui décédée de la parcelle à exproprier qui ont participé à l'enquête publique demandent une juste rémunération. Ils ne s'opposent pas à une négociation avec le maître d'ouvrage.

Des personnes ayant participé à l'enquête se sont interrogées sur l'utilité de l'extension. Le cimetière, dans sa configuration actuelle menace de saturation. La municipalité ne souhaite pas procéder à des reprises de concessions.

En plus des emplacements nécessaires, de la création d'un carré musulman, la consommation d'espace résultera aussi des aménagements paysagers et de la construction d'un espace de repos et de recueillement.

Il semble aussi souhaitable d'utiliser pour l'extension du cimetière (et du parking) la totalité des parcelles ZH 471 (et ZH470): un surplus qui serait laissé vacant serait inutilisable. Une bonne répartition des espaces verts pourra agrémenter les aménagements et permettre l'augmentation des distances séparatives nécessaires.

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du projet

La présente enquête publique a d'abord étudié la demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'extension du cimetière communal, préalable à l'expropriation. L'emprise du projet d'extension du cimetière semble appropriée pour le cimetière et pour ses aménagements internes et séparatifs : tombes de toutes natures et de toutes cultures, aménagements paysagers, espace de repos et de recueillement, limites séparatives.

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du projet

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-1,
- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Le Plan local d'urbanisme métropolitain,
- La Délibération du conseil municipal de FRETIN en date du 22 décembre 2008 émettant un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière,
- Rapport hydrogéologique établi par M. Hubert DENUDT, hydrogéologue agréé,
- L'Avis de recevabilité du dossier émis le 21 janvier 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts de France;
- La Délibération n° 10 du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Fretin autorise la maire à solliciter du préfet l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- La Décision de non soumission du projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin en date du 13 décembre 2012,
- L' Arrêté n°15 DP 368 du 10 novembre 2015 décidant de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter de monsieur le préfet du nord l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires au projet d'extension du parc de stationnement paysager,
- Le Dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,
- La décision n° E 1700066/ 59 du 13 avril 2017du président du Tribunal Administratif de Lille,
- L'Arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.
- L'Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique du 4 mai 2017.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;
- Que le bilan de la concertation préalable ne fait pas état d'opposition au projet, mais seulement d'une observation sur la proximité du 1 rue de Tournai ;

CONSIDERANT

- Que l'utilité publique du projet a été mise en évidence dans la partie « demande de DUP » ;
- Que les reprises de concessions ne sont pas souhaitées par la mairie ;
- Que la démarche d'extension du cimetière s'inscrit dans le long terme ;
- Que des dispositions ont été proposées pour répondre aux demandes des riverains concernant les limites séparatives de l'extension ;
- Que la réalisation d'installations non mentionnées au dossier et d'aménagements paysagers contribuent à justifier l'emprise de l'extension proposée ;
- Qu'il y a lieu d'utiliser la totalité des parcelles concernées,

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve

Pour l'emprise du projet d'extension du cimetière communal,

objet de la présente enquête,

Fait à Roost-Warendin, le 17 juillet 2017,

Le Commissaire Enquêteur,



Pierre COUCHE